

Rappel : Enquête publique du vendredi 23 février au lundi 26 mars inclus 2018

Les registres d'enquête ainsi que l'ensemble des observations transmises par courrier ou courriel ont été remis au commissaire enquêteur le 27 mars 2018.

L'enquête a suscité une faible mobilisation des habitants.

A la fermeture de l'enquête, 5 observations ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur dont 4 collectivités ou association et 6 avis des PPA ont été reçus.

I - Remarques et observations reçues

A- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Avis de l'Etat – Préfecture de l'Isère, AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES**

Sur l'intégration des communes « zone blanche » au SCoT

- Il prend note que les communes des balcons de Chartreuse sont classées en pôles locaux du secteur « agglomération », ce qui impliquera dans le PLUi métropolitain une production minimale de 5,5 logements par an pour 1000 habitants. La compatibilité de cet objectif devra être cependant appréciée au regard des objectifs démographiques et des contraintes en matière de risques naturels, ressource en eau et assainissement...
- Le classement d'Artas comme pôle d'appui l'interroge au regard de la taille de cette commune.

Sur l'évolution du dimensionnement du foncier économique

La Préfecture de l'Isère note l'évolution des besoins fonciers libres et mobilisables définis dans le DOO sur le secteur du SCoT « Bièvre Valloire ». Elle rappelle la nécessité de revoir le protocole sur le secteur précédemment adopté pour que la compatibilité des PLUi à venir puisse être appréciée au regard de ces évolutions.

Sur la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Corenc

Pas de remarque particulière

En annexe, l'Etat formule d'autres corrections et remarques sur la notice de présentation de la modification afin qu'il soit précisé certaines données et affirmations.

- **Avis du Conseil Départemental de l'Isère, AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES**

Le conseil départemental de l'Isère fait trois observations :

- Sur les mobilités, il suggère, en matière de mobilité quotidienne, que soient pris en

compte les autres types de déplacement (au-delà des déplacements domicile-travail) pour les communes de Chartreuse et demande que la légende de la carte des orientations concernant l'organisation des transports collectifs de voyageurs dans la région grenobloise à l'horizon 2030 soit corrigée pour tenir compte de la VSP réalisée entre Voreppe et Grenoble.

- Sur l'agriculture, le département rappelle sa politique et insiste sur la nécessité de préserver du foncier agricole sur le territoire du SCoT de Grenoble.
- Sur le tourisme, il demande que soit rajouté le domaine skiable du Sappey et la fréquentation estivale du Charmant Som, qui présente des enjeux en matière environnementale et de mobilité touristique.

• **Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Nord Isère, AVIS FAVORABLE**

Le Président de la CCI Nord Isère précise que les modalités de dimensionnement des espaces économiques semblent cohérentes avec les projets d'accueil de développement économique des différents EPCI.

• **Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES**

La Chambre d'Agriculture de l'Isère fait trois observations :

- Concernant la constructibilité des communes de Chartreuse, elle souhaite que les constructions autorisées sur les communes du secteur Balcon de Chartreuse soient uniquement autorisées au sein des dents creuses des hameaux existants.
- Sur la protection des espaces ouverts de coteaux, elle souligne que le SCoT demande le classement en zone naturelle ou agricole des espaces situés sur les versants. La Chambre d'Agriculture insiste sur un classement en zone agricole des parcelles exploitées de manière régulière.
- Concernant l'offre maximale d'espace économique mobilisable, elle considère que l'augmentation de 40 Ha est excessive. Elle précise qu'elle lui semble difficilement s'inscrire dans un objectif de modération de la consommation de foncier agricole et que les impacts sur l'économie agricole qu'elle génère sont insuffisamment pris en compte.

• **Avis du Syndicat Mixte du SCoT Métropole Savoie, AVIS FAVORABLE**

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Métropole Savoie, par délibération en date du 28 février 2018, a donné un avis favorable au projet de modification. Aucun commentaire n'est formulé.

• **Avis du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, AVIS FAVORABLE**

Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche a examiné le projet de modification du SCoT dans sa séance du 23 mars 2018 et n'appelle pas de remarque particulière de la part des élus.

Il souligne la mise en œuvre d'orientations partagées entre les deux documents d'urbanisme

qui concourent à une vision cohérente des deux territoires et le rôle affiché de la gare de Valence TGV comme porte d'entrée structurante pour le Grand Rovaltain et la Grande Région de Grenoble.

B- OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Courrier de M. Serge HORTEMEL, pour la commune de Mont-Saint-Martin,**

La commune demande que la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers soit modifiée pour que les hameaux existants de Colavière, Namière et Galinière intègrent l'espace potentiel de développement. Il rappelle que la commune a approuvé son PLU le 1er avril 2016 et ces secteurs sont actuellement classés en zone U au PLU.

- **Observation de Mme Patricia SAME,**

Mme Same pose une question et formule une remarque sur le document « l'essentiel du SCoT » (joint à l'enquête publique à titre informatif étant précisé qu'il était sans portée réglementaire) qui concernent l'ensemble du territoire du SCoT : quelles sont les méthodes efficaces pour limiter les espèces invasives ? Et elle propose de régler le problème du bruit en interdisant les poids lourds dans les agglomérations.

Enfin, elle demande pourquoi la modification ne concerne que le secteur de Saint Jean de Bournay et le balcon sud de Chartreuse et pas tout le département.

- **Courrier de M. Pierre FAURE, pour la commune de Quaix en Chartreuse**

M. Faure demande que la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers soit modifiée pour que le SCoT tienne compte des projets de développement dans les hameaux du Château, de Combe blanche, d'Aujardière et de La Jars. Il rappelle que la commune a approuvé son PLU le 4 juin 2014 et que ces secteurs sont actuellement classés en zone urbaine ou d'urbanisation future dans le document d'urbanisme.

- **Courrier du Comité Ecologique Voiron Chartreuse,**

Le CEVC ne comprend pas qu'avec le « départ » de Beaurepaire (-36 ha) et l'arrivée de la CC de la région Saint-Jeannaise (+17ha) on arrive à une augmentation de 40 ha d'espace foncier économique. Il se prononce contre cette hausse du foncier économique et demande qu'on se tienne à une diminution de 19 ha.

« Le CEVC regrette qu'on profite d'une modification liée à des mouvements de territoires au sein du SCoT de la Grande Région de Grenoble, pour ajouter « en catimini » cette hausse globale du foncier économique en désaccord complet avec l'esprit du SCoT. »

- **Courrier de Grenoble-Alpes Métropole,**

M Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole reprend les arguments des deux communes de Quaix-en-Chartreuse et Mont-Saint-Martin et demande la modification de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour tenir compte des espaces inscrits aux PLU des deux communes.

II- Procès Verbal du Commissaire enquêteur et mémoire en réponse du Président de l'EP SCoT

Le 30 mars 2018, le commissaire enquêteur a remis son procès verbal de synthèse afin de porter à la connaissance du Président de l'Etablissement Public du SCoT l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête et de lui permettre d'apporter des éléments de réponse et précisions sur les remarques exprimées par le public et les PPA.

Le Président de l'Etablissement Public du SCoT disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Ce mémoire a été envoyé au Commissaire enquêteur le mercredi 11 avril 2018.

III- Rapport d'enquête et conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le Commissaire a remis son rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur (dont une copie est jointe à cette note) le 2 mai 2018.

Copies de ces documents ont été adressées aux 2 établissements où l'enquête publique s'est tenue ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère pour être mis à disposition du public pendant un an. Ils sont également accessibles sur le site internet du SCoT aux adresses suivantes :

<http://scot-region-grenoble.org/wp-content/uploads/2018/02/rapport-commissaire-enqueteur.pdf>

<http://scot-region-grenoble.org/wp-content/uploads/2018/02/conclusions-commissaire-enqueteur.pdf>

Le Commissaire enquêteur a émis UN AVIS FAVORABLE avec une recommandation que les corrections formelles demandées par le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat soient faites.

Il précise que les observations et interrogations du public, des PPA et du commissaire enquêteur à savoir :

- l'inscription de hameaux dans les espaces potentiels de développement des communes de Mont-Saint-Martin et de Quaix-en-Chartreuse
- le calcul de l'offre de foncier économique après le retrait de Beaurepaire et l'arrivée de Saint-Jean de Bournay
- le classement d'Artas et Châtonnay comme pôle d'appui

Ont été examinées et ont reçu une réponse satisfaisante dans le mémoire en réponse.